

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 8 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le huit octobre deux mille treize à dix-neuf heures, à la suite de la convocation faite par M. Laurent BONNEVILLE, Maire

Etaient présents :

Laurent BONNEVILLE, Philippe BANCAL, Paul DELOCHE, Christian LOISON, Anne-Marie PRADES, Renaud ROUANET, Danielle CAMPAGNAC, Pierre DUCASSÉ, Dolorès ISSA, Stéphane SIGUIER, Jean-Marie TINCHANT, Brigitte ROUANET, Véronique QUIRANT, Bertrand CHABBERT, Jeanne CAMP, Jean-Paul RIOLS, Luc PICARD, Gisèle PAULIN, Odette FARA-LANOY, Jean LAPIERRE, Marie ASTOUL, Michel CROS, Monique SIRE.

Etaient représentés :

Aline HONS par Pierre DUCASSÉ
André PAYSSAN par Paul DELOCHE
Monike TRONC par Brigitte ROUANET
Elodie ESCANDE par Danielle CAMPAGNAC
Christian VALENCIA par Gisèle PAULIN
Chloé PETIT par Anne-Marie PRADES
Alain SENEGAS par Laurent BONNEVILLE

Etaient absents :

Gilles RIEUSSEC
Roger PUECH

* *
*
* *

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire cite les événements familiaux survenus au sein du Conseil Municipal.

Mme Danielle CAMPAGNAC est désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que 23 conseillers municipaux sont présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 Juillet 2013.

Le compte-rendu ainsi que l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« Il y a à l'intérieur de vos pochettes un DVD : nous l'avons commandé auprès de l'association *Respirer en Montagne Noire*. Ce DVD est absolument superbe et je vous conseille de le visionner. Il retrace très bien l'histoire pénible de la résistance en Montagne Noire, dans les années 1944.

Il y a également une fiche qui circule, il s'agit d'une photo de notre "petit champion" Mazamétain, le jeune Jawad Maache qui participe au championnat d'Europe des échecs au Monténégro. Il est le seul français jusqu'à présent à avoir gagné tous ses matches. Nous allons vous proposer de lui accorder une aide financière, à la condition qu'il fasse de la publicité pour Mazamet ; il arbore fort bien le blason de la Ville ! Nous souhaitons que cela continue comme cela.

I) AFFAIRES GENERALES

S.A.E.M. INTERMEDIASUD : MODIFICATION DES STATUTS ET AUGMENTATION DU CAPITAL
(Rapporteur Christian LOISON)

La Société Anonyme d'Économie Mixte INTERMEDIASUD a été créée en 1997 autour d'un partenariat entre des organismes publics et privés afin de construire, animer et gérer un réseau métropolitain à haut débit sur l'Agglomération de Castres-Mazamet.

Au cours d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, il va être proposé aux actionnaires :

- l'adoption d'un mode de gouvernance dualiste avec directoire et conseil de surveillance qui se substituerait au Conseil d'Administration actuellement en fonction ;

- l'extension de l'objet social afin de prendre en compte un certain nombre d'activités nouvelles susceptibles d'être développées par la Société ;
- l'adoption des nouveaux statuts ci-joints afin d'intégrer les modifications liées au changement de mode de gouvernance et de l'objet social ;
- l'augmentation du capital social (voir tableau ci-joint).

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne pourra intervenir sans une délibération préalable de chaque assemblée délibérante afin d'approuver ces modifications.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications (reprises dans le projet de résolutions ci-après annexé) et d'autoriser le représentant de la Ville à voter en faveur de ces modifications lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur le Maire :

« Cette nouvelle façon de fonctionner permettra d'être plus réactif. Aujourd'hui, il s'agit d'une société qui dégage des bénéfices, par conséquent il serait dommage qu'elle se prive d'un champ d'action plus important. D'ailleurs, elle va devoir se déménager ; elle emploie une cinquantaine de personnes. »

Christian LOISON :

« Il s'agit d'un grand projet immobilier pour Intermediasud. Ils vont s'installer dans des locaux à la dimension des services qu'ils sont en mesure de proposer, comme l'installation d'un téléport et d'un data Center, et des outils de recherche et de développement.

Effectivement, afin de pouvoir effectuer cette mutation, comme cela vous a été expliqué, il est nécessaire de changer le mode de direction de l'entreprise pour atteindre des marchés nouveaux auxquels elle n'avait pas forcément accès, à cause des lourdeurs administratives et des statuts qui la limitent. Elle gagnera en agilité en étant plus autonome dans sa gestion mais, malgré tout, surveillée de très près par le directoire. »

Monsieur le Maire :

« Conseil de surveillance dont sera membre Christian LOISON. Cela permet aussi au personnel de pouvoir prétendre à une autre carrière vraisemblablement. »

Christian LOISON :

« Ils seront ouverts à une grande perspective de progression et d'évolution. »

Monsieur le maire :

« Dans la mesure où la société se développe, ils ont besoin d'ingénieurs. Cela paraît sain pour l'avenir de cette société. »

Christian LOISON :

« Elle a effectivement quelques soucis de recrutement. Les personnes préfèrent choisir d'autres lieux pour travailler que Castres Mazamet, car ils ont l'impression de s'isoler des grands centres urbains. Un repositionnement de l'entreprise s'avère donc indispensable prétendre à ces exigences-là. »

Monsieur le Maire :

« L'augmentation de capital se fera par incorporation de réserves. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II) AFFAIRES FINANCIERES

SECURISATION DES COMMERCES : AIDES ATTRIBUEES PAR LA VILLE POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE (Rapporteur Pierre DUCASSÉ)

La délinquance et les incivilités quotidiennes constituent des atteintes directes aux personnes qui en sont victimes et à leurs biens et maintiennent un sentiment d'insécurité et de tension préjudiciable à la qualité de vie de la population.

Afin de contribuer à la tranquillité publique, la Ville de Mazamet a donc engagé depuis plusieurs années diverses actions relevant de sa compétence. Récemment, il a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 2 Juillet 2013, de mettre en place un système de vidéo-protection en centre-ville.

La lutte contre la délinquance et l'insécurité ne se limite pas à la surveillance du domaine public, aussi en complément de ce dispositif, la Ville souhaite accompagner les commerçants et artisans qui souhaitent s'équiper en matériel de vidéo-protection par la mise en place d'une aide financière qui pourra leur être attribuée selon les critères suivants :

Bénéficiaires :

Commerces et ateliers artisanaux, situés sur le territoire de la Commune de MAZAMET.

Investissement concerné :

Sécurisation des locaux par l'utilisation de caméras vidéo.

Conditions préalables :

Etre immatriculé au répertoire des métiers ou registre du commerce et des sociétés depuis au moins 6 mois.

Etre à jour vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.

Montant de l'aide financière :

Subvention : 30% des investissements H.T. éligibles réalisés par le commerçant ou l'artisan.

Plafond : 800 € maximum par dossier, un dossier par activité.

Durée de l'aide :

L'aide est instituée jusqu'au 31 décembre 2014. Les dossiers devront être finalisés avant le 30 Novembre 2014 pour être examinés lors du dernier Conseil Municipal de l'année 2014 (courant décembre).

Modalités :

Un seul dossier de demande de financement sera admis par commerce ou par atelier artisanal.

Une demande écrite sera adressée à la Ville de Mazamet, sur papier à entête au nom du commerçant ou de l'artisan portant obligatoirement mention de sa raison sociale, ses coordonnées et son numéro du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Le demandeur fournira à la Ville de Mazamet les copies des factures acquittées comportant le matériel acheté : ordinateur, onduleur, unité de stockage, caméras, connexions filaires ou Wi-Fi ainsi que leur installation.

Il sera également joint au dossier de demande d'aide financière :

- les attestations récentes de situation vis-à-vis des organismes fiscaux et sociaux.
- un RIB complet au nom du commerce ou de l'atelier facturé lors de l'achat des caméras.
- une autorisation Préfectorale (obligatoire pour filmer les espaces d'entrée, sortie du public, comptoir, tiroir-caisse...) ou la déclaration CNIL (obligatoire pour filmer les lieux non ouverts au public tels que réserves, lieux de stockage, zones dédiées au personnel).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter les modalités de création de cette aide à compter du 15 octobre 2013, d'approuver le projet de règlement ci-après annexé et d'attribuer régulièrement, par délibération, les aides nominatives à verser sous forme de « subvention d'équipement aux personnes de droit privé », chapitre 204 du budget principal de la Commune, article 20422 « bâtiments et installations », fonction 94 « aides aux commerces et services marchands ».

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE

Article 1 - Objet :

Le Conseil Municipal de la Ville de Mazamet crée **une aide pour la sécurisation des commerces et ateliers artisanaux Mazamétains**. Cette aide est attribuée sous forme de subvention d'équipement aux commerçants et artisans, installés sur le territoire de la Commune de Mazamet, qui en font la demande selon les conditions du présent règlement.

Article 2 - Investissements concernés :

Cette subvention est versée en contrepartie de l'installation d'un système de protection des commerces et ateliers par caméra vidéo.

Article 3 - Conditions :

La subvention est attribuée par délibération nominative du Conseil Municipal sous réserve des conditions suivantes :

- Etre immatriculé au répertoire des métiers ou registre du commerce et des sociétés (RCS) depuis au moins 6 mois.
- Etre à jour vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.

Article 4 - Montant de la subvention :

Une subvention de 30% calculée sur le montant H.T. des dépenses d'investissement réalisées par le commerçant est attribuée au demandeur.

Cette subvention est plafonnée à hauteur de 800€ H.T. par dossier.

Article 5 - Pièces à fournir pour l'élaboration du dossier :

- la copie des factures acquittées comportant le matériel acheté : ordinateur, onduleur, unité de stockage, caméras, connexions filaires ou Wi-Fi ainsi que leur installation.

- une demande écrite adressée à Monsieur le Maire, sur papier libre au nom du commerce, ou de l'artisan portant obligatoirement mention de sa raison sociale, ses coordonnées et son numéro du répertoire des métiers ou du registre du commerce et des sociétés (RCS).

-les attestations de situations récentes (dernier exercice connu) vis-à-vis des organismes fiscaux et sociaux.

- un RIB complet au nom du commerce, de l'artisan.

- l'autorisation Préfectorale (obligatoire pour filmer les espaces d'entrée, sortie du public, comptoir, tiroir-caisse...)

- La déclaration à la CNIL (obligatoire pour filmer les lieux non-ouverts au public tels que réserves, lieux de stockage, zones dédiées au personnel).

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit et ne pourra donner lieu au versement de l'aide. Un seul dossier de demande de financement sera admis par raison sociale.

Article 6 - Attribution de l'aide :

Les dossiers reçus en Mairie sont instruits par les services et présentés au Conseil Municipal qui suit pour valider l'attribution de l'aide. Le service financier, à l'appui de la délibération du Conseil Municipal, effectue le versement sous forme d'une « subvention d'équipement aux personnes de droit privé », chapitre 204 du budget principal de la Commune, article 20422 « bâtiments et installations », fonction 94 « aides aux commerces et services marchands ».

Pierre DUCASSÉ :

« Lors du dernier Conseil Municipal du 2 Juillet 2013, nous avons approuvé l'installation d'un système de vidéo-protection dans le centre-ville. Dans le même esprit, pour participer encore davantage à la lutte contre le sentiment d'insécurité que certains peuvent ressentir – en particulier les petits commerces – il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'adopter des mesures nouvelles qui vont dans ce sens.

Tout d'abord une aide pour l'installation de caméras de vidéosurveillance, dans les commerces et dans les ateliers artisanaux et ensuite une aide pour l'adhésion à un réseau social dédié à la sûreté des professionnels.

L'aide pour l'installation de caméras de vidéosurveillance : là on touche les commerces et les ateliers artisanaux ; il s'agit de participer à la sécurisation de ces locaux par l'installation de caméras vidéo. Le montant de l'aide est proposé à hauteur de 30 % avec un plafond de 800 € maximum. La cible visée étant le petit commerce, bien entendu, pour lesquels une installation de ce type-là peut représenter une somme de 1 500 à 2 000 ou 3 000 €.

Au-delà, nous pensons que les grandes entreprises peuvent supporter une plus grande partie de cet investissement.

Les conditions pour l'attribution de cette aide sont fixées par un règlement qui était annexé à l'exposé. La durée de l'aide est limitée à un an, soit au 31 décembre 2014. Les derniers dossiers devront être finalisés et examinés au plus tard lors du dernier Conseil Municipal de décembre 2014.

Il ne peut y avoir qu'un dossier de financement par commerce. Il faut que ces entreprises soient immatriculées au registre du commerce et à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Il faut qu'elles fournissent un certain nombre de documents dont l'autorisation préfectorale pour ce qui concerne l'installation des caméras destinées à filmer le public dans les commerces et pour ce qui concerne les lieux non ouverts au public, il s'agit d'une simple déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.). »

Monsieur le Maire :

« C'est un sujet que j'avais abordé lors du conseil municipal du mois de juillet, lorsque nous avons demandé les subventions pour la mise en place de caméras en centre-ville.

Là il s'agit bien de montrer notre détermination à prendre en compte les préoccupations des commerçants et des artisans à travers cette opération. Cela faisait partie des fiches actions qui devaient être développées dans le cadre de l'Opération de Modernisation des Pôles Commerciaux et Artisanaux (O.M.P.C.A.) que nous avons approuvé en 2009, validé par l'État en 2010, mais pour laquelle nous attendons toujours le feu vert.

J'ai reçu encore dernièrement une lettre de Sylvia PINEL, Ministre du commerce, de l'artisanat et de l'industrie qui nous informait qu'il y avait beaucoup de dossiers et qu'elle avait été obligée de reprendre tout à zéro. Nous risquons d'attendre encore quelque temps avant de voir cette opération aboutir, bien qu'elle soit vitale pour le petit commerce. »

Luc Picard :

« Vous m'aviez interrogé en commission des finances sur cette question. J'avais exprimé, au nom de mon groupe, notre avis très favorable sur ce projet de délibération, d'autant plus que l'année dernière plusieurs faits graves d'agression de commerçants ont été perpétrés dans notre commune et c'est un moyen de montrer que l'ensemble du Conseil Municipal ne se désintéresse pas de la question de la sécurité et, bien au contraire, s'y attèle avec beaucoup d'énergie et de détermination.

Symboliquement, au-delà de la mesure et de ses effets positifs, c'est envoyer un signal fort vis-à-vis des commerçants en montrant que nous sommes à leurs côtés. Car souvent lorsqu'on vit des moments difficiles, on se sent un peu seul et abandonné. C'est envoyer un signal fort pour montrer que nous allons combattre l'insécurité fermement, pour qu'ils puissent exercer leur profession en toute quiétude.

C'est donc sans réserve que nous voterons en faveur de cette délibération, et si nous avions été à votre place nous aurions pris la même mesure. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SECURISATION DES COMMERCES - AIDE ATTRIBUEE PAR LA VILLE DE MAZAMET POUR L'ADHESION A UN SERVICE SECURISE
(Rapporteur Pierre DUCASSÉ)

En complément du système de vidéo protection urbaine et du dispositif d'aide financière en faveur des commerçants et des artisans pour l'installation de caméras de vidéosurveillance, la Ville de Mazamet souhaite également inciter les commerçants, professions libérales et artisans de la Commune à adhérer à un nouveau service initié par le référent sûreté de la Direction Départementale et de la Sécurité Publique du Tarn et développé par la société informatique InteropSys.

Ce réseau social dédié à la sûreté des professionnels permet une mise en relation instantanée (via une connexion internet entièrement sécurisée et sans installation de logiciel) entre les commerçants, les professionnels et les forces de Police et de Gendarmerie.

Il permet de publier rapidement un signalement de manœuvres frauduleuses afin d'informer aussitôt les adhérents d'un même secteur géographique ou exerçant une activité similaire.

Par exemple, lorsque qu'un commerçant est victime d'une infraction (vol à main armée, vol avec violence, vol à l'étalage, diffusion de fausse monnaie, chèque volé ou sans provision, fausse publicité...) il en informe aussitôt le réseau. L'objectif est de diffuser rapidement ces informations afin de susciter la vigilance des autres commerçants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de la prise en charge par la Ville de Mazamet de la totalité du coût de l'abonnement de la première année à ce service, soit une somme de 90 € par commerçant, profession libérale et artisan abonné ayant souscrit un abonnement minimum de 24 mois et d'approuver le projet de règlement ci-après annexé.

Cette aide sera versée directement aux adhérents de ce service sécurisé sous forme d'une subvention de fonctionnement, après délibération nominative du Conseil Municipal.

Règlement d'attribution des aides pour l'adhésion à un service sécurisé via internet

Article 1- Objet :

Le Conseil Municipal de la Ville de Mazamet crée **une aide pour l'adhésion des commerçants, professions libérales et artisans Mazamétains à un réseau via un service sécurisé du web** proposé par le référent sûreté de la Direction Départementale et de la Sécurité Publique du Tarn.

Cette aide est attribuée sous forme de subvention de fonctionnement aux **commerçants, professions libérales et artisans**, installés sur le territoire de la Commune de Mazamet, qui en font la demande selon les conditions du présent règlement.

Article 2- Dépense concernée :

Cette subvention est versée aux commerçants, professions libérales et artisans Mazamétains en contrepartie de l'abonnement au service sécurisé du web dédié aux professionnels proposé par le référent sûreté pour une durée minimale de 24 mois.

Article 3- Conditions :

La subvention est attribuée par délibération nominative du Conseil Municipal sous réserve des conditions suivantes :

- Etre immatriculé auprès de l'ordre, du syndicat, de la chambre professionnelle, du répertoire des métiers ou du registre du commerce et des sociétés (RCS) *depuis au moins 6 mois*.
- Etre à jour vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.
- Avoir conclu un abonnement de 24 mois minimum.

Article 4- Montant de la subvention :

Un montant forfaitaire de 90 € correspondant à une année d'abonnement sera attribué, une seule fois, par raison sociale.

Article 5- Pièces à fournir pour l'élaboration du dossier :

Chaque structure ayant conclu un abonnement minimum de 24 mois au service fourni :

- une copie de la facture d'abonnement.
- une demande écrite adressée à Monsieur le Maire, sur papier libre au nom de la structure, portant obligatoirement mention de sa raison sociale, de ses coordonnées et du numéro de l'ordre, du syndicat, de la chambre professionnelle, du répertoire des métiers ou du registre du commerce et des sociétés (RCS)
- un RIB au nom de la structure.
- les attestations de situations récentes (dernier exercice connu) vis-à-vis des organismes fiscaux et sociaux.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit et ne pourra donner lieu au versement de l'aide. Un seul dossier de demande de financement sera admis par structure installée sur la Commune de Mazamet.

Article 6- Attribution de l'aide :

Les dossiers reçus en Mairie sont instruits par les services et présentés au Conseil Municipal qui suit pour valider l'attribution de l'aide. Le service financier, à l'appui de la délibération du Conseil Municipal mandate une somme forfaitaire de 90 € sous forme de subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé, chapitre 65, article 6574, fonction 94 du budget principal de la Commune.

Pierre DUCASSÉ :

« Il s'agit d'une aide pour l'adhésion à un service sécurisé. Ce service sécurisé nous a été présenté par le référent sûreté départemental de la sécurité publique du Tarn. Aucune Municipalité n'a encore adopté un tel système, nous allons peut-être essayer les plâtres, mais pourquoi pas !

Cet outil permet de mettre en relation instantanément, un certain nombre de professionnels qui adhèrent au système et les forces de police ou de gendarmerie. Contrairement à la première mesure qui était axée sur les commerces et les artisans, nous pouvons toucher un public plus large et nous avons prévu, outre les commerçants et les artisans d'y associer aussi éventuellement les professions libérales puisqu'on s'aperçoit que les incivilités ou actes délictueux peuvent éventuellement toucher les médecins, les études notariales, etc...

La personne adhérente à ce système peut signaler immédiatement un fait dont elle a été victime : un vol à l'étalage, un chèque sans provision ou simplement un acte d'incivilité. Cette information est immédiatement envoyée à l'ensemble des personnes adhérentes à ce réseau et également aux services de police.

L'objectif est de signaler rapidement ces informations, mais cela nécessite aussi qu'il y ait un grand nombre d'adhérents. Si seulement trois commerces sont adhérents au système, cela n'a pas beaucoup de sens. Par contre, on espère qu'il y aura beaucoup d'adhérents et pourquoi pas une extension à tout le bassin mazamétain ou peut-être au-delà.

Pour aider les commerçants artisans et professions libérales et les inciter à adhérer à ce système, nous proposons au conseil municipal de prendre en charge une année de cotisations.

Cela représente 90 €, mais à condition que le commerçant en question adhère pour au moins deux ans. Il n'est pas question de lui prendre en charge une année à fonds perdu, je dirais. Il faut l'inciter à continuer à adhérer, pour deux ans il va payer 90 euros au lieu de 170 €. Cette aide sera versée directement aux commerçants qui ont souscrit cet abonnement et il y aura une décision nominative à prendre en Conseil Municipal pour l'attribution de cette subvention qui est une subvention de fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le principe de cette prise en charge ainsi que le règlement. »

Monsieur le Maire :

« Il est bien évident que si le système trouve un écho favorable de votre part, il faudra l'expliquer aux commerçants, artisans et professions libérales. »

Luc Picard :

« Pour la même raison que précédemment, nous sommes entièrement pour cette décision et je vous inviterai – puisque vous l’avez fait en commission – à rappeler l’origine de ce concept nouveau qui est en faveur d’une jeunesse créative, qui accompagne de bons projets. Ce serait peut-être bien de le préciser. »

Monsieur le Maire :

« Vous avez tout à fait raison. C’est une petite P.M.E., une start-up toulousaine qui s’appelle InteropSys, qui a créé ce logiciel. Ils viendront éventuellement vous le présenter ainsi qu’aux associations de commerçants, artisans, commerçants et professions libérales.

Cela nous a été présenté et cela nous a séduits. Je pense qu’il s’agit de quelque chose de très sérieux puisqu’à l’origine, cela a été pensé par un policier, haut fonctionnaire. Je pense que ce sera vraiment une innovation ; en France, d’après ce qu’il nous a dit, ce système n’existait pas, nous allons donc l’essayer. »

Pierre DUCASSÉ :

« Nous n’allons pas démarcher les commerçants ou les adhérents éventuels, c’est à la société en question à le faire. Il nous incombera de leur faire savoir qu’il existe cette possibilité, par voie de presse ou autres, bien entendu. »

Monsieur le Maire :

« Oui, je pense que nous réunirons les commerçants, les artisans et les professions libérales. »

Pierre DUCASSÉ :

« Il ne s’agit pas d’un réseau de délation. Les informations sont anonymes bien entendu et pour le commerçant c’est très facile puisqu’il s’agit de cocher un certain nombre de cases qui correspondent à des critères prédéfinis et qui sont traités ensuite par les services de police, en définitive comme une main courante.

Cela évite aux commerçants de fermer sa boutique pour aller déposer plainte. Par exemple, la plupart du temps ils ne déposent pas plainte pour un petit vol à l’étalage ou une incivilité. Là, cela les incitera à agir, non seulement pour leurs collègues afin de les prévenir mais également pour les services de police. »

Monsieur le Maire :

« Le système d'alerte est évidemment immédiat : tous les commerçants sont avisés qu'il y a eu un vol ou un cambriolage par exemple. Chacun peut se mettre sur ses gardes. Si chacun joue le jeu cela peut être très intéressant et la population a encore son mot à dire en matière de surveillance : nous ne sommes jamais mieux servi que par soi-même.

Nous avons trouvé ce procédé séduisant et cela méritait d'encourager les professionnels à y adhérer. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL
(Rapporteur Pierre DUCASSÉ)

Le Conseil Municipal peut être amené en cours d'exercice à ajuster ses prévisions en adoptant des « Décisions Modificatives ». Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces prévisions permettent :

- D'adapter et de régulariser les inscriptions budgétaires (virement de crédits) en fonction de l'instruction comptable M14 ou suivant les décisions prises par l'assemblée délibérante (Point 1).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adapter et de régulariser les inscriptions budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

1- CHANGEMENT D'AFFECTATION :

INVESTISSEMENT

2183-201303G.64	Matériel de bureau et matériel informatique	-	1 000 €
2183-201210A.2130	Matériel de bureau et matériel informatique	+	1 000 €
2312-201161F.822	Terrains	-	5 900 €
2315-201161N.822	Installations, matériel et outillage techniques	-	9 000 €
2315-201261F.824	Installations, matériel et outillage techniques	-	6 000 €
2315-201261G.824	Installations, matériel et outillage techniques	-	8 600 €
2315-963A.824	Installations, matériel et outillage techniques	-	30 000 €
2315-201199A.822	Installations, matériel et outillage techniques	-	500 €
2315-2610F.820	Installations, matériel et outillage techniques	+	60 000 €
2312-201261A.8230	Terrains	-	2 000 €

2315-201262H.830	Installations, matériel et outillage techniques	+	2 000 €
2315-201162J.822	Installations, matériel et outillage techniques	-	12 000 €
2315-201262C.822	Installations, matériel et outillage techniques	-	2 500 €
2315-201262E.822	Installations, matériel et outillage techniques	-	3 500 €
2315-201262M.822	Installations, matériel et outillage techniques	-	1 600 €
2315-963A.824	Installations, matériel et outillage techniques	-	300 €
2315-201199A.822	Installations, matériel et outillage techniques	-	7 700 €
2315-201362K.830	Installations, matériel et outillage techniques	+	27 600 €

Pierre DUCASSÉ :

« Ces décisions modificatives portent sur des changements d'affectation et de crédit, sur quatre opérations pour lesquelles des financements supplémentaires doivent être trouvés, s'agissant d'opérations nouvelles ou pour lesquelles nous ne disposons pas de crédits suffisants inscrits au budget prévisionnel 2013.

La première opération porte sur 1 000 € : il s'agit de changer les ordinateurs portables des directrices de trois écoles publiques de la ville (l'école de la République, l'école des Bausses et l'école de Labrespy).

La deuxième opération concerne l'aménagement du quartier du Rondal, pour laquelle est apparu un besoin supplémentaire de 60 000 € car on a découvert sous la chaussée des pavés, ce qui était incompatible avec la mise en place d'un revêtement bitumé. Il a donc fallu les retirer, cela se traduit par un surcoût de 60 000 €, portant cette opération d'un coût de 420 000 € à 480 000 €.

Nous avons trouvé des financements en piochant dans des opérations terminées ou excédentaires, en particulier l'opération concernant l'aménagement du quartier de La Richarde qui été excédentaire de 30 000 €. Vous voyez toutes les opérations ne sont pas déficitaires !

La troisième opération coûte 2 000 € et concerne la démolition du lavoir des Rousses.

La dernière opération concerne la mise en sécurité des rochers d'Hautpoul. Cette opération était prévue au budget prévisionnel 2013 pour un montant de 20 000 € mais l'étude qui a été réalisée a permis de chiffrer précisément le montant nécessaire et la nature des travaux qui s'élèvent à 47 600 €. Nous avons trouvé un reliquat sur l'opération de 2011 relative aux travaux rue de Strasbourg. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
(Rapporteur Pierre DUCASSÉ)

Après le vote du budget, la Ville a été sollicitée par certaines associations locales pour les aider à réaliser des actions qu'elles souhaitent engager.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à ces demandes en accordant aux associations mentionnées ci-dessous les subventions suivantes :

- 6574.40**
 - Association VELEVENT (Stéphanie ALRAN-Transat J.VABRE) **1 500 €**

- 6574.4140**
 - Club d'Echiquier de la Montagne Noire (Jawad MAACHE - Participation Championnats d'Europe et du Monde) **1 000 €**

- 6574.950**
 - Office de Tourisme (Reversement Taxe de séjour) **12 161.66 €**

Pierre DUCASSÉ :

« Trois attributions de subventions sont présentées au Conseil Municipal.

La première concerne l'association VELEVENT, dans laquelle est impliquée une Mazamétaine Stéphanie ALRAN qui va, avec un coéquipier, effectuer la transat Jacques Vabre. Elle nous avait présenté une demande de subvention, il y a quelques mois, et nous lui avons demandé un certain nombre d'explications, en particulier une présentation du budget de son opération.

Nous lui avons également demandé ce qu'elle pouvait nous proposer en échange d'une aide éventuelle. Son dossier nous a paru sérieux puisque nous vous proposons de lui attribuer une subvention de 1 500 €. Tout d'abord, elle mettra le logo de la ville de Mazamet sur son bateau, mais surtout elle a proposé au retour de son aventure de venir dans les écoles Mazamétaine pour faire des conférences et organiser des débats.

La deuxième subvention concerne le jeune garçon dont vous a parlé tout à l'heure Monsieur le Maire et dont vous avez vu les photos. Il s'agit du jeune Jawad Maache qui est un petit génie des échecs. Il participe actuellement au championnat d'Europe et va participer ensuite au championnat du monde.

Tous les frais ne sont pas pris en charge par la fédération des échecs, et ses parents n'étant pas suffisamment aisés pour supporter tous ses déplacements, il est donc proposé d'allouer une subvention de 1 000 €.

La troisième subvention, qui en réalité n'en est pas vraiment une, concerne le reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme pour 12 161 €. Il s'agit des taxes de séjours qui ont été collectées par les hébergeurs entre le

1^{er} octobre 2012 et le 30 septembre 2013. Ces recettes sont reversées à la trésorerie de Mazamet, au bénéfice de la commune et nous ne pouvons le reverser à l'office de tourisme que sous forme de subvention. C'est un tout petit peu plus que l'année précédente et c'est certainement moins que l'année prochaine qui sera une bien meilleure année ! »

Jean LAPIERRE :

« La subvention concernant le championnat d'Europe des échecs est bien versée au club d'échiquier de la Montagne Noire et non au jeune participant ? »

Monsieur le Maire :

« Oui. On ne peut pas la lui verser directement. »

Jean LAPIERRE :

« Les subventions de la Ville ne sont versées qu'à des Associations, c'est important de le préciser. »

Monsieur le Maire :

« Bien sûr vous avez raison de le préciser. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES
(Rapporteur Pierre DUCASSÉ)

Mme DENOYER, Trésorière de MAZAMET a transmis à la Ville un état des titres concernant les exercices de 2006 à 2012 n'ayant pu être encaissés, malgré la mise en œuvre de toutes les mesures de recouvrement obligatoires.

Une première liste concerne les **admissions en non-valeur** ; composée de 32 titres, elle représente un montant global de 2 225,62 €.

Il est important de noter que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable peut à nouveau régler sa dette.

Une seconde liste reprend les **créances éteintes par liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnel** (commission de surendettement) ; composée de 31 titres, elle représente un montant global de 2 694,03 €.

En conséquence, sur la base des avis motivés de Madame la Trésorière portés dans les états récapitulatifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'admission en non-valeur des titres et produits communaux pour un montant de **2 225,62 €** pour le budget de la Commune, et d'imputer cette somme à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
- D'accepter d'inscrire en créances éteintes par liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnel la somme de **2 694,03 €** et d'imputer cette somme à l'article 6542 « Créances éteintes ».

Pierre DUCASSÉ :

« Chaque année, la Trésorière fait le point des titres qui n'ont pas pu être encaissés malgré toutes les mesures de recouvrement qu'elle a pu mettre en œuvre.

Il y a des admissions en non-valeur et il y a des créances éteintes. Les admissions en non-valeur peuvent donner lieu éventuellement à un recouvrement ultérieur mais si la Trésorière nous le signale, c'est qu'elle n'a aucun espoir que cela se produise.

Pour les créances éteintes, là il n'y a aucun espoir du tout puisque il y a eu une décision de justice soit une liquidation judiciaire, soit une procédure de redressement comme la commission de surendettement).

Les titres concernent les années 2006 à 2012 pour un montant total d'à peu près 5 000 €. Pour votre information, il s'agit pour la moitié de titres concernant les frais de cantine, le reste concerne la médiathèque, les droits de place, le camping. Et un titre important de 1 500 € concerne la location du Palais des Congrès, début 2008, par une association qui a monté un spectacle et qui a été mise en liquidation judiciaire. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
(Rapporteur Pierre DUCASSÉ)

Par délibération du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière forfaitaire aux particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Les dépenses éligibles concernent la destruction des nids de frelons asiatiques par une entreprise habilitée.

L'aide municipale s'élève à :

- . 75 € par nid, pour la destruction de nids par des moyens classiques.
- . 125 € par nid pour la destruction de nids avec l'utilisation d'une nacelle.

Cette aide versée ne peut jamais être supérieure au coût de l'intervention.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Sept administrés ayant déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de ces 7 subventions.

Pierre DUCASSÉ :

« Nous n'avons pas encore eu de dossier cette année. Là il y a sept dossiers, que nous vous demandons d'accepter pour un montant de 75 € par dossier soit une somme totale de 525 €.

Nous avons prévu au budget une somme de 2 000 €. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III) AFFAIRES FONCIERES

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN CHEMIN DE SAGNEREDONDE (Rapporteur Paul DELOCHE)

Afin de permettre l'élargissement de l'emprise du chemin de Sagneredonde, la Commune envisage d'acquérir une bande de terrain cadastrée section AT n° 113p d'une superficie d'environ 50 m² au prix de 4,50 € le mètre carré (4,50 €/m²).

Par lettres des 6 et 10 Août 2013, les consorts BALFET ont donné leur accord sous réserve du remplacement de la clôture existante qui sera démolie.

La Commune réalisera donc une nouvelle clôture grillagée avec un portillon.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition.

Paul DELOCHE :

« Il s'agit de la dernière bande de terrain à acquérir pour élargir ce chemin, les autres parcelles ayant déjà été acquises lors de précédents Conseils

Municipaux. Les conjoints BALFET ont donné leur accord pour que la commune acquière ce terrain sous réserve qu'on leur remplace la clôture existante.

La commune réalisera donc une nouvelle clôture grillagée en recul par rapport à l'actuelle, avec portillon.

Cela se situe dans le prolongement de la rue Edmond Bouteillé. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE TRANSFERT D'UNE PARTIE DES BIENS SECTIONNAI DES HABITANTS DU HAMEAU DES ESCAUNELLES POUR LA PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE
(Rapporteur Paul DELOCHE)

Dans le cadre de la mise en place de périmètres de protection autour des points de captage d'eau destinée à la consommation des habitants des hameaux, la Commune a, par délibération du 9 Avril 2013, décidé de procéder à l'acquisition de parcelles de terrain des périmètres immédiats de 6 captages sur 7 à savoir :

- Hautpoul, lieu-dit Labéouradou,
- Rieussoule,
- Labrespy - ruisseau du Fustié,
- Les Rousses - ruisseau des Ailletts,
- Rieucros,
- Roquerlan.

Le 7^{ème} captage se situant sur la parcelle des biens sectionnaux des habitants du hameau des Escaunelles, la Commune doit, conformément à l'article L. 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, demander à Madame la Préfète du Tarn le transfert à son profit de la parcelle cadastrée section G n°239p d'une superficie d'environ 2 333 m².

L'ensemble des habitants des biens sectionnaux du hameau des Escaunelles a donné son accord pour céder à la Commune cette parcelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de Madame la Préfète du Tarn l'arrêté préfectoral autorisant ce transfert.

Paul DELOCHE :

« Lorsqu'on parle de biens sectionnaux, il s'agit en fait de *patus*. Ce sont beaucoup de démarches administratives, mais il faut en passer par là pour construire ce périmètre de protection des captages. C'est le dernier périmètre de protection concernant les hameaux.

Il reste un dernier périmètre de protection autour du captage des Montagnès, nous en parlerons tout à l'heure.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV) URBANISME / TRAVAUX

PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGES AUX MONTAGNES (Rapporteur Paul DELOCHE)

La station d'eau potable des Montagnès alimente le village de Labrespy et les hameaux de Canjelieu, La Ragnée, La Higue La Calmilhe, Les Lombards, Cahuzac, Les Blancs, ainsi que les habitations situées à proximité du Lac des Montagnès.

A l'origine, cette station était alimentée depuis un captage sur le ruisseau du Linoubre. Suite au manque d'eau sur ce cours d'eau pendant les périodes d'étiage, une nouvelle prise d'eau a été réalisée directement dans le Lac pour pallier ce problème.

Comme l'ensemble des autres points de captages situés sur le territoire de la Commune, ce nouveau point de captage doit également faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) ainsi que d'une mise en conformité au regard de la législation relative à la réglementation des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en conformité du captage d'eau potable des Montagnès et à la mise en place des périmètres de protection.

Paul DELOCHE :

« Comme je viens de le dire, pour terminer cette opération de protection des périmètres des captages d'eau potable il reste à protéger le captage situé au lac des Montagnès puisque la station d'eau potable des Montagnès alimente le village de Labrespy, les hameaux de Canjelieu, La Ragnée, La Higue La Calmilhe, Les Lombards, Cahuzac, Les Blancs et Les Montagnès.

Dans cette délibération nous allons également solliciter le concours financier le plus élevé possible de l'État, du Conseil Général du Tarn, de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour l'ensemble des dépenses engagées dans cette procédure.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX DE RELEVAGE ET DE CONSERVATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE
SAINT-SAUVEUR / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ET
AU CONSEIL GENERAL
(Rapporteur Christian LOISON)

La ville de Mazamet souhaite procéder au relevage de l'orgue Cavallé-Coll de l'église Saint Sauveur (voir historique ci-joint).

Cet instrument d'une qualité exceptionnelle est à l'origine de l'organisation, depuis 2009, du festival « Autant en emportent les orgues ».

Les travaux nécessaires à la bonne conservation de cet instrument seront réalisés en 2 phases :

- phase 1 en 2014 :

1/ nettoyage des décors peints des voûtes et piliers au-dessus de la tribune de l'orgue

2/ relevage de l'orgue comprenant principalement un nettoyage de tous les organes de l'instrument.

- phase 2 en 2015 :

- remplacement du chauffage à air pulsé par un chauffage électrique radiant.

Le chauffage à air pulsé actuel est responsable de l'encrassement des fresques de l'église et pourrait à terme provoquer une dégradation de l'instrument.

Le nettoyage des fresques au-dessus de l'orgue doit être réalisé avant le relevage de l'instrument de manière à le préserver de tout risque d'empoussièrement lors d'une intervention ultérieure.

Le coût total de ces travaux se décompose comme suit :

phase 1 en 2014 :

1/ nettoyage des décors peints :	21.000 € H.T.
2/ relevage de l'orgue :	<u>50.000 € H.T.</u>
Total	71.000 € H.T.

- phase 2 en 2015 :

- installation d'un chauffage électrique radiant : 48.000 € H.T.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter des co-financeurs les subventions les plus élevées possible pour cette opération selon le plan de financement suivant :

Plan de financement phase opérationnelle		Plan de financement phase opérationnelle	
Phase 1/en 2014		Phase 2/en 2015	
Conseil Régional : 20 %	14.200 €	Conseil Régional : 20 %	9.600 €
Conseil Général : 20 %	14.200 €	Conseil Général : 20 %	9.600 €
Autofinancement : 60 %	42.600 €	Autofinancement : 60 %	28.800 €
TOTAL	71.000 € H.T.	TOTAL	48.000 € H.T.

HISTORIQUE SOMMAIRE DE L'ORGUE CAVAILLÉ – COLL DE L'EGLISE SAINT-SAUVEUR

L'orgue de l'église Saint-Sauveur de Mazamet fut réalisé par les ateliers d'Aristide Cavallé-Coll en 1873 et porte le numéro d'opus 382 à son catalogue.

Contrairement à beaucoup d'instruments sortis de ces ateliers, celui-ci n'est pas, malgré sa grande qualité, classé monument historique.

L'instrument comprend 22 jeux répartis sur deux claviers de 54 notes et un pédalier de 20 notes à l'origine.

La maison Puget de Toulouse a réalisé deux relevages en 1925 et 1930 avec pour seule modification le passage du pédalier à 30 notes par adjonction d'un sommier indépendant des structures de Cavallé-Coll.

Le 25 mars 1973, pour son centième anniversaire, un concert donné par Xavier Darasse et la classe d'orgue du Conservatoire National de Toulouse inaugura la restauration effectuée en 1972/73 par la Maison Costa de Lodève dans un respect total de l'instrument et de son harmonisation d'origine.

En 2011, la ville de Mazamet, propriétaire de l'instrument a confié à Charles Sarelot, de la Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues de Lodève, l'exécution de travaux de relevage devenus urgents (restauration de 2 gosiers, remplacement des boursettes pédale, réparation du fond de sommiers de pédale, colmatage des fuites des soufflets et redressage des pointes d'anches).

L'instrument est utilisé aux offices de la paroisse. Quelques concerts y sont donnés chaque année dont certains, au programme digne d'un grand orgue, par de prestigieux organistes, témoignages du bon état général de fonctionnement de l'instrument, hormis son empoussièrément et quelques petits problèmes mécaniques.

L'intervention faisant l'objet de la présente consultation consiste principalement en un dépoussiérage de l'ensemble de l'instrument et d'un accord général toujours dans le respect de la structure et du matériel d'origine.

<i>Grand-Orgue</i> (54 notes)	<i>Récit expressif</i> (54 notes)	<i>Pédale</i> (30 notes)
Bourdon 16 Montre 8 Bourdon 8 Flûte harmonique 8 Prestant 4 Quinte 2 ^{2/3} Doublette 2 Plein jeu 2 à 5 rangs Trompette 8 Clairon 4	Flûte traversière 8 Viole de gambe 8 Voix céleste 8 Flûte octaviante 4 Octavin 2 Trompette 8 Basson et Hautbois 8 Voix Humaine 8	Bourdon basse 16 Flûte 8 Bombarde 16 Basson 8

Tirasse *Grand-Orgue*, Tirasse *Récit*, Appel anches *Pédale*, Appel anches *Grand-Orgue*, Expression *Récit*, Copula *Récit* sur *Grand-Orgue*, Trémolo *Récit*. Transmission mécanique

Christian LOISON :

« Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a dans l'église Saint-Sauveur un orgue Cavaillé-Coll tout à fait remarquable et, bien sûr, il est de notre devoir d'entretenir ce patrimoine même si cela représente un coût élevé, cela fait partie des choses importantes. Vous avez eu en pièce jointe un historique concernant cet orgue.

Les travaux nécessaires à la bonne conservation de l'orgue seront réalisés en deux phases : on comprend bien qu'il y a plus que l'orgue à remettre à niveau dans l'église, il y a notamment les peintures qui sont, elles aussi, tout à fait remarquables. Si on fait le relevage de l'orgue avant de réaliser le nettoyage des peintures, vous comprenez bien qu'on empoussièrerait à nouveau l'orgue. Dans l'intérêt de l'orgue et pour prioriser les choses, dans un premier temps les travées situées au-dessus de l'orgue seront nettoyées afin de pouvoir effectuer ce relevage pour qu'ensuite, lors d'une deuxième phase, nous puissions poursuivre les travaux de restauration de l'église.

Dans une deuxième phase prévue en 2015, il sera prévu le remplacement du chauffage à air pulsé par un chauffage électrique radiant. Il faut savoir, par un effet domino, que le chauffage installé dans cette église, à l'époque, est un chauffage qui est obsolète.

D'autres technologies sont aujourd'hui déployées, notamment l'utilisation d'appareils électriques radiants. Les spécialistes nous expliquent aujourd'hui que dans un bâtiment aussi important, on ne chauffe pas la totalité du bâtiment mais uniquement les personnes. C'est plus rapide et cela porte moins atteinte à l'intégrité des peintures et des autres œuvres artistiques qui sont dans ce bâtiment.

Lorsqu'on essaie de chauffer les murs – ce qui est très difficile à obtenir – on porte atteinte à l'intégrité de l'orgue qui est un instrument très sensible aux variations de température. Le chauffage à air pulsé est actuellement responsable de l'encrassement des fresques de l'église et pourrait à terme provoquer une dégradation de l'instrument. »

Luc PICARD :

« Une question : est-ce qu'il n'aurait pas fallu inverser les deux phases ? C'est-à-dire commencer par le changement du chauffage puisque vous dites que le chauffage à air pulsé est responsable de l'encrassement et du phénomène de détérioration de l'orgue. »

Christian LOISON :

« Effectivement, nous aurions pu inverser les deux phases. Mais je crois que ce n'est pas une année de plus ou de moins qui va compromettre les travaux qui sont lancés. On priorise l'urgence du relevage de l'orgue car là, en revanche, plus on attend plus les travaux seront onéreux.

De plus, nous avons des organistes de très grand renom qui sont intéressés pour jouer sur cet orgue et nous pouvons rejoindre les grands festivals grâce à cet instrument particulier. Plus tôt on lui redonnera tout son lustre plus rapidement on pourra s'en servir comme il convient et en faire profiter, bien sûr, tout le monde.

Monsieur le Maire :

« Les organistes sont très impatients, c'est vrai ! »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITES 2012 / SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES
DU TARN
(Rapporteur Jean LAPIERRE)

Le président du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) a adressé à la Ville, commune membre du Syndicat, un rapport retraçant son activité.

Selon les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités, ce document doit être communiqué au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Le rapport d'activité 2012 du SDET (enregistré sur la clé USB ou disponible sur le site internet du SDET www.sdet.fr) sera donc présenté à l'Assemblée en cours de séance.

Monsieur le Maire :

« Je laisse la parole à Jean Lapierre, notre délégué au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn. Je le remercie pour le travail qu'il effectue et pour la surveillance de nos dossiers de financement au sein de cette institution. »

Jean Lapierre :

« En commission des finances, on m'a lancé un défi : présenter le rapport d'activité en une heure. J'ai eu quelques pressions, je vais donc essayer d'être un peu plus bref que cela !

Le document qui vous a été remis a subi une cure d'amaigrissement : en 2010, il faisait une trentaine de pages, en 2012, il n'y avait plus que 17 pages. Tout cela pour plus de lisibilité, il est plus facile à lire et à parcourir.

Le volume d'activité du syndicat est aussi le reflet de l'activité économique sur le département du Tarn. Je vous engage à vous reporter à la page neuf qui montre l'évolution du nombre d'affaires traitées par le syndicat.

Tout d'abord les branchements individuels : il y a une diminution sensible du nombre de maisons individuelles raccordées, ce qui veut dire que la construction tarnaise ne s'est pas très bien portée en 2012, on est passé de 905 à 786.

Les branchements individuels avec des puissances plus importantes, concernent les artisans et les PME : même constat, avec une diminution sensible de 22 à 15 branchements.

Les extensions de réseau pour l'habitat plus clairsemé passent de 155 à 99.

On constate par contre une reprise des raccordements de zones d'aménagement et dans l'habitat collectif. Ces indicatifs-là ne sont pas particulièrement au vert.

Je souhaite faire un zoom sur la qualité de distribution dans le département du Tarn. En moyenne, un client tarnais subit 119 minutes de coupure d'électricité par an. Ce qui veut dire que dans les zones urbaines, c'est loin d'être le cas, mais dans les zones rurales, il y a beaucoup de retard. À titre de comparaison le temps moyen national est de 70 minutes, il reste encore beaucoup de travail à faire sur notre département.

Monsieur le Maire :

« Cela est dû à la neige, au vent, aux orages ? »

Jean Lapierre :

« C'est très sensible aux aléas climatiques (la neige, le vent, les orages) et les zones rurales sont donc très impactées. »

Paul DELOCHE :

« Il faut enterrer les réseaux. »

Jean Lapierre :

« Oui, il faut enterrer les réseaux. Il existe un programme ambitieux que mène ERDF sur le département du Tarn depuis déjà 3 ou 4 ans. Il va être poursuivi car nous avons un retard certain à combler par rapport aux autres départements. Il y a donc un engagement d'ERDF dans ce sens-là.

Sur le territoire du département, il y a 1 500 clients qui sont mal alimentés au niveau de la tension de distribution. Ce ne sont pas toujours les mêmes puisque nous faisons des travaux tous les ans, et le niveau des travaux réalisés par le syndicat permet de garder ce nombre de clients stable, aux alentours de 1 500.

Les faits marquants de 2012 : le renouvellement des marchés de travaux avec les entreprises. Les marchés sont passés tous les quatre ans et nous allons réaliser environ 50 millions d'euros de travaux sur quatre ans. Tous les marchés ont été remportés par des entreprises qui ont des sites ou des agences dans le département du Tarn. Ce qui veut dire que ce volume financier soutiendra l'emploi Tarnais.

On a réussi à élaborer des critères d'appel d'offres et de proximité qui font que ce sont les locaux tarnais qui ont remporté les marchés pour les quatre ans à venir.

Quelques mots sur le budget 2012. En fonctionnement, il s'équilibre à 6 800 000 € avec un reversement à la section d'investissement de 4 500 000 €. La majorité des recettes du syndicat provient de la taxe sur l'électricité (3 400 000 €) issue des communes rurales ainsi que la redevance de concession (2 500 000 €).

En investissement : le compte administratif 2012 s'équilibre à 23 millions d'euros.

Il est à noter que le syndicat s'est doté d'une régie autonome financière pour toute la partie technique ainsi que pour suivre les prestations qu'il réalise pour le compte des collectivités puisque nous faisons de la maîtrise d'œuvre. Ces sommes-là sont donc isolées au sein d'une régie qui réalise toutes les prestations techniques.

Le taux de maîtrise d'œuvre aujourd'hui est de 6 %, ce qui représente un budget de fonctionnement de 1 200 000 € et, par contre, un déficit en 2012 de 57 000 €. Ce qui veut dire qu'on ne facture pas aux collectivités tout à fait ce que cela coûte.

Nous avons un excédent antérieur de 71 000 €, pour 2012 il reste donc un petit excédent de 14 000 €, cela veut dire qu'il faudra qu'on se penche un peu sur cette question, pas forcément en augmentant le taux de maîtrise d'œuvre mais en réfléchissant un peu sur notre organisation car le but n'est pas forcément d'augmenter le coût de la prestation mais de trouver des économies.

Voilà les éléments principaux du rapport d'activité 2012. »

Monsieur le Maire :

« On peut dire quand même que le SDET nous a permis d'obtenir des aides en 2013 pour des travaux effectués sur Mazamet. »

Jean Lapierre :

« En 2013, le SDET a réalisé des travaux sur Mazamet, bien entendu, avec des subventions qui sont issues de la redevance de concession principalement, puisque la part qui est liée aux taxes rurales est réinvestie dans les communes rurales pour la réalisation de travaux.

Les travaux effectués sur Mazamet sont issus d'une convention avec ERDF qui s'appelle convention *article 8*, elle permet à la ville de percevoir 40 % de subventions de la part d'ERDF sur le montant hors-taxes auxquels s'ajoutent 30 % d'abondement par le SDET, sur ses fonds propres Le SDET récupère la TVA.

Par exemple, lors de travaux de voirie, lorsqu'on réalise des travaux d'électricité, il est possible de bénéficier de 70 % subventions sur le montant hors-taxe.

Beaucoup plus de communes urbaines présentent des projets ; l'enveloppe d'ERDF ne suffit pas et le SDET a été obligé de réinjecter 380 000 € sur ses fonds propres, pour réaliser des programmes supplémentaires, de façon à ce que toutes les communes puissent réaliser leurs programmes. On n'y arrive pas toujours, dans certains cas les travaux sont reportés au maximum d'une année.

Vous noterez que depuis le début du mandat, la commune de Mazamet a toujours été accompagnée, en fonction de ses souhaits et de son phasage de travaux. Je remercie donc également les services techniques de leur collaboration car ils me font passer leur projet suffisamment tôt de façon à établir les pré-programmes et inclure les projets de la commune dans les budgets.

Voilà, j'y ai passé moins d'une heure ! »

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2012 du S.D.E.T.

AIDE A LA RENOVATION DE FAÇADES
(Rapporteur Paul DELOCHE)

Par délibération du 28 juin 1985, complétée et modifiée par les délibérations du 30 septembre 1996, 26 juin 1997, 27 mars 2006 et du 2 Juillet 2013 a été mis en place un système d'aides à la rénovation de façades.

Les avis émis sur les montants des aides accordées par la commission mensuelle DIA/Façades sont validés par une délibération du Conseil Municipal. Cette délibération récapitule la liste de tous les demandeurs avec indication du nom et du montant de l'aide financière accordée.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens sur l'ensemble des dossiers examinés en commission et qui n'ont pas, à ce jour, fait l'objet de paiement.

Paul DELOCHE :

« Pour ce Conseil Municipal, nous avons sept dossiers, d'un montant total de 7 371 €. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V) DELEGATION DE POUVOIRS
(Rapporteur Monsieur le Maire)

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par délibération du 1^{er} Juillet 2009 ont été signées :

➤ **Les décisions et conventions suivantes :**

- Prolongation jusqu'au 20 septembre 2013 du bail de location à Mme ROGÉ Sabine de l'appartement du 1er étage de l'école de Labrespy moyennant un loyer mensuel de 300 euros ;

- Modification de la régie d'avance instituée auprès de l'Hôtel de Ville ;

- Modification des tarifs au Musée « Maison des Mémoires » à compter du 1er Mai 2013 ;

- Convention avec la Sté de production Soleil Rouge pour l'organisation de spectacles au Palais des Congrès ;

- Marché avec l'entreprise EIFFAGE TP d'un montant de 98 051,07 €uros T.T.C. et l'entreprise BOUSQUET d'un montant de 36 986,30 €uros T.T.C. pour des travaux de mise en sécurité de carrefours avenue Foch et avenue de Gaulle ;

- Convention avec l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn relative à l'installation d'un progiciel de gestion et d'analyse de fichiers cadastraux et rôles fiscaux ;

- Indemnité totale d'assurance de 1 423,24 euros proposée par la SMACL en réparation de dommages causés à un candélabre d'éclairage public au stade nautique ;

- Avenant n°2 à la convention du 13 Novembre 2012 avec la Sté AZUR Communications prestataire en charge de la gestion des encarts publicitaires parus dans le bulletin municipal ;

- Règlement de frais d'honoraires d'un montant de 80 €uros à Mmes DELBE et MONTAMAT, Huissiers de Justice, dans le cadre de la décision de prendre un arrêté de péril pour l'immeuble sis 12 Place de La Finarié à Mazamet ;

- Indemnité d'assurance de 1 555,90 €uros proposée par la SMACL en réparation de dommages causés à un candélabre d'éclairage public, avenue Maréchal Juin ;
- Résiliation du bail de location avec M. Jean-Guy MORENO, à compter du 15 septembre 2013, de l'appartement n°2 du 1er étage de l'Enclos Barbey ;
- Convention avec l'Institut Pierre Fourquet pour la mise à disposition de locaux dans l'ancienne Ecole de La Resse, moyennant un loyer mensuel de 500 €uros
- Prolongation jusqu'au 20 décembre 2013 du bail de location à Mme ROGÉ Sabine de l'appartement du 1er étage de l'école de Labrespy moyennant un loyer mensuel de 300 €uros ;
- Avenant n°1 à la convention avec la Sté de production Soleil Rouge pour l'organisation de spectacles au Palais des Congrès ;
- Résiliation du bail de location avec M. Eric URBAN d'une maison d'habitation, à Hautpoul.

Monsieur le Maire :

« Si vous n'avez pas d'autres questions, je déclare la séance close.

Je vous remercie de votre présence. »

La séance est levée à 20 heures 15.

VU par NOUS, Maire de la Commune de MAZAMET, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*MAZAMET, le 25 Octobre 2013
La Secrétaire de séance
Danielle CAMPAGNAC*

*Le Maire,
Laurent BONNEVILLE.-*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 OCTOBRE 2013

N°2013/04/01 Modification des statuts de la SAEM InterMédiaSud

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par délibération en date du 26 Mars 1997, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de MAZAMET à la SAEM INTERMEDIASUD.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 15 Octobre 2013*

CONSIDERANT que par lettre en date du 26 juillet 2013, M. le Président de la SAEM INTERMEDIASUD informe la Ville que les modifications suivantes seront présentées à la prochaine assemblée générale extraordinaire de la SAEM :

- l'adoption d'un mode de gouvernance dualiste avec directoire et conseil de surveillance,
- l'extension de l'objet social,
- l'adoption des nouveaux statuts en conséquence de ces modifications,
- l'augmentation du capital social par incorporation de réserves.

VU l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui stipule que : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale [...] sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4.* »

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'ensemble de ces modifications ainsi que le projet de nouveaux statuts et de résolutions ci-après annexés.
- AUTORISE le représentant de la Ville à voter en faveur de ces modifications lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Adopté à l'unanimité.

N°2013/04/02 Aide pour l'installation de caméras de vidéosurveillance à l'intérieur des commerces et des ateliers artisanaux

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 7 de l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005 créant l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, explicitant les conditions d'attribution des subventions,

Vu le budget principal de la Ville de Mazamet,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 Juillet 2013, décidant de déployer un système de vidéo-protection urbaine,

Considérant que la lutte contre la délinquance et l'insécurité ne se limite pas à la surveillance du domaine public,

Considérant que la délinquance et les incivilités quotidiennes constituent des atteintes directes aux personnes et à leurs biens et maintiennent un sentiment d'insécurité et de tension préjudiciable à la qualité de vie de la population,

Considérant que la Ville souhaite accompagner les commerçants et artisans qui désirent s'équiper en matériel de vidéo-protection,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'instaurer, jusqu'au 31 décembre 2014, une aide pour l'installation de caméras de vidéosurveillance à l'intérieur des commerces et ateliers artisanaux, situés sur le territoire de la Commune de MAZAMET. Cette aide sera versée aux commerçants et artisans sous forme de subvention d'équipement.

- De fixer le taux de subvention à 30% du montant des investissements H.T. éligibles réalisés par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 800€ maximum par dossier.

- De valider le règlement ci-après annexé.

- D'attribuer, par délibération, les aides nominatives à verser sous forme de « subvention d'équipement aux personnes de droit privé », chapitre 204 du budget principal de la Commune, article 20422 « bâtiments et installations », fonction 94 « aides aux commerces et services marchands ».

Adopté à l'unanimité.

N°2013/04/03 Aide aux commerçants, professions libérales et artisans pour l'adhésion à un service sécurisé

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 7 de l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005 créant l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, explicitant les conditions d'attribution des subventions,

Vu le budget principal de la Ville de Mazamet,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 15 Octobre 2013*

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 15 Octobre 2013*

Considérant que La Ville de Mazamet souhaite inciter les commerçants, professions libérales et artisans installés sur le territoire communal à adhérer à un nouveau service proposé par le référent sureté de la Direction Départementale et de la Sécurité Publique du Tarn,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'instaurer une aide forfaitaire de 90 €uros correspondant à la première année d'abonnement au réseau social dédié à la sûreté des professionnels, via une connexion internet entièrement sécurisée et sans installation de logiciel, pour tout abonnement minimum de 24 mois ; ce dispositif mettant en relation les commerçants, les professionnels, les forces de Police et de Gendarmerie ainsi que la Ville.

- De valider le règlement ci-après annexé.

- De verser cette aide après délibération nominative du Conseil Municipal directement aux commerçants, professions libérales et artisans, sous forme de subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé, chapitre 65, article 6574, fonction 94 du budget principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

N°2013/04/04 Décision Modificative n°2 – Exercice 2013

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'il y a lieu, et conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 15 Octobre 2013*

1- CHANGEMENT D'AFFECTATION :

INVESTISSEMENT

2183-201303G.64	Matériel de bureau et matériel informatique	-	1 000 €
2183-201210A.2130	Matériel de bureau et matériel informatique	+	1 000 €
2312-201161F.822	Terrains	-	5 900 €
2315-201161N.822	Installations, matériel et outillage techniques	-	9 000 €
2315-201261F.824	Installations, matériel et outillage techniques	-	6 000 €
2315-201261G.824	Installations, matériel et outillage techniques	-	8 600 €
2315-963A.824	Installations, matériel et outillage techniques	-	30 000 €
2315-201199A.822	Installations, matériel et outillage techniques	-	500 €
2315-2610F.820	Installations, matériel et outillage techniques	+	60 000 €
2312-201261A.8230	Terrains	-	2 000 €
2315-201262H.830	Installations, matériel et outillage techniques	+	2 000 €
2315-201162J.822	Installations, matériel et outillage techniques	-	12 000 €

2315-201262C.822	Installations, matériel et outillage techniques	-	2 500 €
2315-201262E.822	Installations, matériel et outillage techniques	-	3 500 €
2315-201262M.822	Installations, matériel et outillage techniques	-	1 600 €
2315-963A.824	Installations, matériel et outillage techniques	-	300 €
2315-201199A.822	Installations, matériel et outillage techniques	-	7 700 €
2315-201362K.830	Installations, matériel et outillage techniques	+	27 600 €

Adopté à l'unanimité.

N°2013/04/05 Attribution de Subventions

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 7 de l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005 créant l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 15 Octobre 2013*

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les conditions d'attribution des subventions,

Vu le budget principal de la Ville de Mazamet, exercice 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous :

6574.40

- Association VELEVENT (Stéphanie ALRAN-Transat J.VABRE)) **1 500 €**

6574.4140

- Club d'Echiquier de la Montagne Noire (Jawad MAACHE - Participation Championnats d'Europe et du Monde) **1 000 €**

6574.950

- Office de Tourisme (Reversement Taxe de séjour) **12 161.66 €**

Adopté à l'unanimité.

N°2013/04/06 Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 15 Octobre 2013*

Vu l'ensemble des titres n'ayant pu être encaissés malgré la mise en œuvre de toutes les mesures de recouvrement obligatoires,

Vu les états récapitulatifs transmis par la Trésorière Madame Fabienne DENOYER à la Ville de Mazamet pour la période des exercices 2006 à 2012 du budget principal de la Commune,

Considérant deux états détaillant les sommes à admettre en non-valeur pour un montant global de 2 225,62€.

Considérant un état reprenant la liste des créances éteintes par liquidation judiciaire ou par redressement personnel pour un montant global de 2 694,03€.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu les avis motivés de Madame la Trésorière,

DECIDE après en avoir délibéré,

- **D'accepter l'admission en non-valeur** des titres et produits communaux pour un montant de **2 225,62 €.** pour le budget principal de la Commune, et d'imputer cette somme à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »,
- **D'accepter d'inscrire en créances éteintes** par liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnel la somme de **2 694.03 €.** et d'imputer cette somme à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

N°2013/04/07 Aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 décembre 2010 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques.

A la demande de Madame la Trésorière de MAZAMET,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 2 octobre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder l'aide financière indiquée ci-dessous aux personnes suivantes :

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 15 Octobre 2013*

- Congrégation des Clarisses	75,00 €
- M. & Mme Maxime YCHÉ	75,00 €
- M. Georges ALQUIE	75,00 €
- M. Jean-David RAYNAUD	75,00 €
- Mme Jacqueline SAMAMA	75,00 €
- Mme Yvette ALQUIER	75,00 €
- M. Maurice GLORIEUX	75,00 €

TOTAL	525,00 €

Adopté à l'unanimité.

N°2013/04/08 Acquisition d'une bande de terrain Chemin de Sagneredonde propriété des consorts BALFET

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 14 Octobre 2013*

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'élargissement de l'emprise du chemin de Sagneredonde, la Commune envisage d'acquérir une bande de terrain cadastrée section AT n° 113p d'une superficie d'environ 50 m², propriété des consorts BALFET ;

CONSIDERANT que par lettres en date des 6 et 10 Août 2013, les consorts BALFET ont donné leur accord pour céder à la commune une bande de terrain située chemin de Sagneredonde, cadastrée section AT n° 113p d'une superficie de 50 m² environ moyennant le prix de 4,50 € le mètre carré ;

CONSIDERANT que cet accord est subordonné au remplacement de la clôture existante qui sera démolie,

DECIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'acquisition d'une bande de terrain située Chemin de Sagneredonde, cadastrée section AT n° 113p d'une superficie de 50 m² environ au prix de QUATRE EUROS et CINQUANTE CENTIMES le mètre carré (4,50 €/m²) ;

2°) de réaliser une nouvelle clôture grillagée avec un portillon ;

3°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;

4°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

N°2013/04/09 Demande de transfert d'une partie des biens sectionnaux des habitants du hameau des Escaunelles pour la protection du captage d'eau

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2411-1, L.2411-3 et L.2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la mise en place de périmètres de protection autour des points de captage est l'un des principaux outils utilisés pour assurer la sécurité sanitaire de l'eau et garantir ainsi leur protection, principalement vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles (cf articles L. 1321-2 et R.1321 13 du Code de la Santé Publique) ;

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 15 Octobre 2013*

CONSIDERANT que ce dispositif réglementaire est obligatoire, autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine, depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

CONSIDERANT qu'en 2001 la délimitation des périmètres de protection a été effectuée sur la Commune par Monsieur Jacques REY, hydrogéologue agréé ;

CONSIDERANT qu'après enquête publique, l'autorisation administrative d'exploiter les ressources pour la consommation humaine a été délivrée, en 2008, par arrêté préfectoral valant déclaration d'utilité publique ;

CONSIDERANT qu'afin de se conformer à la loi, la Commune doit être propriétaire des parcelles de terrain des périmètres immédiats des divers captages d'eau ;

CONSIDERANT que par délibération du 9 Avril 2012, la Commune a décidé de procéder à l'acquisition de parcelles de terrain des périmètres immédiats de 6 captages sur 7 à savoir :

- Hautpoul, lieu-dit Labéouradou,
- Rieussoule,
- Labrespy – ruisseau du Fustié,
- Les Rousses – ruisseau des Aillets,
- Rieucros,
- Roquerlan ;

CONSIDERANT que le 7^{ème} captage se situe sur une parcelle, cadastrée section G n° 239 d'une superficie de 11 095 m², des biens sectionnaux du hameau des habitants des Escaunelles ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la protection du captage d'eau des Escaunelles, la parcelle cadastrée section G n° 239p d'une superficie de 2 333 m² environ doit être transférée à la Commune ;

CONSIDERANT que l'ensemble des habitants du hameau des Escaunelles a donné son accord pour céder à la Commune cette parcelle ;

DECIDE, après en avoir délibéré :

1°) de solliciter auprès de Madame la Préfète du Tarn, le transfert à la Commune des biens sectionnaux des habitants du hameau des Escaunelles, parcelle cadastrée section G n° 239p d'une superficie d'environ 2 333 m² ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et à procéder à toutes formalités utiles ;

3°) d'autoriser l'imputation des frais inhérents à ce transfert sur les crédits figurant au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

N°2013/04/10 Mise en conformité du captage d'eau potable des Montagnès et mise en place du périmètre de protection

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Santé Publique

VU le Code de l'Environnement

VU la loi sur l'eau du 30/12/2006

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 15 Octobre 2013*

CONSIDERANT l'obligation de mettre en conformité le captage d'eau potable de la station des Montagnès ainsi que de mettre en place les périmètres de protection réglementaires autour de celui-ci.

CONSIDERANT que cette mise en conformité nécessite :

- une déclaration d'ouverture de captage auprès de l'Agence Régionale de Santé
- l'ouverture conjointe d'une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire
- l'ouverture d'une enquête au titre de la Loi sur l'eau afin d'acquérir le périmètre immédiat et de règlementer le périmètre rapproché

DECIDE, après en avoir délibéré

DE SOLLICITER de Madame la Préfète, la déclaration d'ouverture du captage d'eau potable de la station des Montagnès auprès de l'A.R.S. et l'ouverture conjointe et concomitante :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- d'une enquête parcellaire
- d'une enquête Loi sur l'eau

En vue de la mise en place du périmètre de protection réglementaire autour du captage d'eau situé sur le territoire de la Commune de Mazamet :
par l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, des terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat,

par la création de servitudes légales sur les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection immédiat et rapproché afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

DE SOLLICITER le concours financier le plus élevé possible de l'Etat, du Conseil Général du Tarn et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'ensemble des dépenses entraînées par cette procédure

D'INSCRIRE à son budget les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à ces procédures,

DE DONNER POUVOIR à M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution des dossiers relatifs à la mise en place des périmètres de protection de ce captage.

Adopté à l'unanimité.

N°2013/04/11 Subvention du Conseil Régional et du Conseil Général. Demande de subvention pour l'opération : « Eglise Saint Sauveur – travaux de relevage et de conservation de l'orgue Cavaillé-Coll »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Mazamet va procéder au relevage de l'orgue Cavaillé-Coll de l'église Saint Sauveur.

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 15 Octobre 2013*

Cet instrument d'une qualité exceptionnelle est à l'origine de l'organisation, depuis 2009, du festival « Autant en emportent les orgues ».

Les travaux nécessaires à la bonne conservation de cet instrument seront réalisés en 2 phases :

-phase 1 en 2014 :

1/ nettoyage des décors peints des voûtes et piliers au-dessus de la tribune de l'orgue

2/ relevage de l'orgue comprenant principalement un nettoyage de tous les organes de l'instrument.

-phase 2 en 2015 :

- remplacement du chauffage à air pulsé par un chauffage électrique radiant.

Le chauffage à air pulsé actuel est responsable de l'encrassement des fresques de l'église et pourrait à terme provoquer une dégradation de l'instrument.

Le nettoyage des fresques au-dessus de l'orgue doit être réalisé avant le relevage de l'instrument de manière à le préserver de tout risque d'empoussièrement lors d'une intervention ultérieure.

Le coût total de ces travaux se décompose comme suit :

-phase 1 en 2014 :

1/ nettoyage des décors peints :	21.000 € H.T.
2/ relevage de l'orgue :	<u>50.000 € H.T.</u>
total	71.000 € H.T.

-phase 2 en 2015 :

- installation d'un chauffage électrique radiant : **48.000 € H.T.**

VU le plan de financement,

<u>Phase 1/en 2014</u>		<u>Phase 2/en 2015</u>	
Conseil Régional : 20 %	14.200 €	Conseil Régional : 20 %	9.600 €
Conseil Général : 20 %	14.200 €	Conseil Général : 20 %	9.600 €
Autofinancement : 60 %	<u>42.600 €</u>	Autofinancement : 60 %	<u>28.800 €</u>
TOTAL	71.000 € H.T.	TOTAL	48.000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour le financement de cette opération auprès de ses partenaires conformément au plan de financement mentionné ci-dessus,

S'ENGAGE

- . à procéder à la réalisation du programme d'investissement tel qu'il a été arrêté,
- . à ne pas donner une affectation différente aux subventions,
- . à achever la réalisation de l'opération dans le délai maximum de 3 ans après la date de l'arrêté attributif de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter auprès des organismes prévus par la loi un emprunt en vue de financer la partie non couverte par les subventions et les ressources propres,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.

Adopté à l'unanimité,

N°2013/04/12 Rapport d'Activité 2012 du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 14 Octobre 2013*

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité doit être communiqué au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

CONSIDERANT que le rapport d'activité 2012 du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn a été présenté à l'Assemblée en cours de séance.

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2012 du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn.

N°2013/04/13 Aide à la rénovation de façades

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 15 Octobre 2013*

VU la délibération du 28 Juin 1985 mettant en place le système d'aide à la rénovation de façades et les délibérations du 30 Septembre 1996, du 26 Juin 1997 et 27 mars 2006, du 02 juillet 2013 qui constituaient des avenants,

VU l'avis favorable de la commission DIA/Façades pour l'ensemble des dossiers,

A la demande de Madame la Trésorière de MAZAMET,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder les aides financières indiquées ci-dessous aux personnes dont les noms suivent, pour le troisième trimestre 2013 :

M. Marc ASSEMAT	2.611,00 €
M. Yves BARBIE	850,00 €
M. Johann SCHAUSS	770,00 €
M. Gérard ALLOZA	1.066,00 €
SCI UP	259,00 €
Mme Catherine RAYNAUD (vitrine)	900,00 €
Mme Valentine BRIS (vitrine)	915,00 €
TOTAL	7.371,00 €

Adopté à l'unanimité,

N°2013/04/14 Délégation de pouvoirs – adoption des décisions prises

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui a été consentie au Maire par délibération du 1er Juillet 2009. Ont été signés :

*Acte télétransmis
en Sous-Préfecture
et Certifié exécutoire
le 14 Octobre 2013*

➤ **Les décisions et conventions suivantes :**

- Prolongation jusqu'au 20 septembre 2013 du bail de location à Mme ROGÉ Sabine de l'appartement du 1er étage de l'école de Labrespy moyennant un loyer mensuel de 300 euros ;
- Modification de la régie d'avance instituée auprès de l'Hôtel de Ville ;

- Modification des tarifs au Musée « Maison des Mémoires » à compter du 1er Mai 2013 ;
- Convention avec la Sté de production Soleil Rouge pour l'organisation de spectacles au Palais des Congrès ;
- Marché avec l'entreprise EIFFAGE TP d'un montant de 98 051,07 €uros T.T.C. et l'entreprise BOUSQUET d'un montant de 36 986,30 €uros T.T.C. pour des travaux de mise en sécurité de carrefours avenue Foch et avenue de Gaulle ;
- Convention avec l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn relative à l'installation d'un progiciel de gestion et d'analyse de fichiers cadastraux et rôles fiscaux ;
- Indemnité totale d'assurance de 1 423,24 euros proposée par la SMACL en réparation de dommages causés à un candélabre d'éclairage public au stade nautique ;
- Avenant n°2 à la convention du 13 Novembre 2012 avec la Sté AZUR Communications prestataire en charge de la gestion des encarts publicitaires parus dans le bulletin municipal ;
- Règlement de frais d'honoraires d'un montant de 80 €uros à Mmes DELBE et MONTAMAT, Huissiers de Justice, dans le cadre de la décision de prendre un arrêté de péril pour l'immeuble sis 12 Place de La Finarié à Mazamet ;
- Indemnité d'assurance de 1 555,90 €uros proposée par la SMACL en réparation de dommages causés à un candélabre d'éclairage public, avenue Maréchal Juin ;
- Résiliation du bail de location avec M. Jean-Guy MORENO, à compter du 15 septembre 2013, de l'appartement n°2 du 1er étage de l'Enclos Barbey ;
- Convention avec l'Institut Pierre Fourquet pour la mise à disposition de locaux dans l'ancienne Ecole de La Resse, moyennant un loyer mensuel de 500 €uros
- Prolongation jusqu'au 20 décembre 2013 du bail de location à Mme ROGÉ Sabine de l'appartement du 1er étage de l'école de Labrespy moyennant un loyer mensuel de 300 €uros ;
- Avenant n°1 à la convention avec la Sté de production Soleil Rouge pour l'organisation de spectacles au Palais des Congrès ;
- Résiliation du bail de location avec M. Eric URBAN d'une maison d'habitation, à Hautpoul.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la séance du 8 OCTOBRE 2013 comprenant les délibérations prises dans ladite séance a été affiché par extraits le 25 Octobre 2013 à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Maire,
Laurent BONNEVILLE.-*